1. *Débitrice:* **Steiger SA**, Rue des Bosquets, 1800 **Vevey**
2. *Remarques:* A vous, tous tiers intéressés.
   Vous êtes avisés, que par décision du 4 septembre 2003, communiquée le 16 septembre 2003, le président du Tribunal de l'arrondissement de l'Est vaudois a homologué le concordat par abandon d'actif présenté par Steiger SA, désigné a) en qualité de liquidateurs MM. Jean-Claude Chaignat, à Froideville et Michel Vez, de Fiduconsult SA, à Fribourg et b) en qualité de membres de la commission des créanciers, MM. Oswald Fournier, fondé de pouvoir de la Banque Cantonale de Fribourg, Christophe Uldry, caissier de la ville de Châtel-St-Denis, Christian Roux, administrateur de Samvaz SA.
   Chaque partie a le droit de recourir au Tribunal cantonal, Cour des poursuites et faillites, par acte déposé en deux exemplaires au greffe du Tribunal d'arrondissement, dans les dix jours, dès la présente communication.

   Tribunal d'arrondissement de l'Est Vaudois
   1800 Vevey 1

(01179150)